

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

**Arrêté du 18 janvier 2021 portant nomination à la Conférence nationale de santé
instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique**

NOR :

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 portant nomination à la Conférence nationale de santé ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est mis fin au mandat de :

5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

- au titre des représentants des institutions et établissements de santé et des institutions et services médico-sociaux :

Pour les représentants des services de soins infirmiers à domicile :

M. Francis CONTIS, titulaire, Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA).

Article 2

Est nommé membre de la Conférence nationale de santé pour la durée du mandat restant à courir :

5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

- au titre des représentants des institutions et établissements de santé et des institutions et services médico-sociaux :

Pour les représentants des services de soins infirmiers à domicile :

M. Marc PRUD'HOMME, titulaire, Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA).

Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 18 janvier 2021

Le Ministre des Solidarités et de la Santé

Pour le ministre et par délégation,
La Cheffe de service des politiques
d'appui au pilotage et de soutien de la
Direction générale de la santé

Cheffe de service des politiques
d'appui au pilotage et de soutien
Direction Générale de la Santé

Véronique DEFFRASNES



Véronique DEFFRASNES